

Arrêté n °82 - 2025 du 12 juin 2025

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **BACQUEVILLE-EN-CAUX**,

**VU** le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-1, L. 3334-2 et L. 3335-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-8 et L.2542-2 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° CAB/BPA du 15 décembre 2021 réglementant les débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime ;

**VU** la demande présentée par l'association LA BOULE BACQUEVILLAISE, en date du 12 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** que pendant la manifestation, il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et éviter tout accident

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'association LA BOULE BACQUEVILLAISE, représentée par sa présidente, Mme Valérie GILLARD, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de l'organisation de marché nocturne à Bacqueville-en-Caux, place du Général de Gaulle, le 1 août 2025 de 16h00 à 23h59.

#### **ARTICLE 2 :**

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, **le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

#### **ARTICLE 4 :**

L'association LA BOULE BACQUEVILLAISE, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire de BACQUEVILLE-EN-CAUX sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux,  
Le 12 juin 2025

Julien CORUBLE  
Adjoint au Maire

